



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDEBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Dénomination de la voirie du lotissement Etchene

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 84- 2020**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et L.2213 – 28 ;

VU le permis d'aménager n°040 296 15 D0001, délivré le 28 avril 2016, précisant les modalités de réalisation du lotissement Domaine Etchene ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 11 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le lotissement Domaine Etchene prévoit le réaménagement d'une voie de desserte interne existante ;

CONSIDERANT que cette voie permet de desservir deux nouvelles habitations, en plus de l'habitation existante ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adressage des habitations, par la dénomination de cette voie de desserte ;

CONSIDERANT les normes de numérotations définies par les services de distribution du courrier ;

CONSIDERANT que le nom du lotissement peut être utilisé afin de dénommer cette voie de desserte ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De nommer la voie de desserte du lotissement Domaine Etchene telle que localisée sur le plan ci-annexé : impasse Etchene.

Article 2 : De charger les services techniques d'acheter l'ensemble des panneaux correspondants.

Article final : De charger Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pierre PECASTAINGS

